

Ministère chargé de
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 26-12-17 Dossier complet le : 15.01.2017 N° d'enregistrement : 2017-2316

1. Intitulé du projet

Prélèvements d'eaux brutes pour la production d'eau potable au niveau de 3 forages situés sur les alluvions de la Vilaine à Massérac.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom KERAVEC Prénom Nathalie

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable région de Guémené-Penfao

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale SANCHEZ Fabrice, président du SIAEP de la région de Guémené-Penfao

RCS / SIRET 25444008700027 Forme juridique SIVU

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 17 : Sous rubrique b) cf. intitulé complet au § 4.4	Projet de prélèvement d'eaux brutes dans la nappe alluviale de la Vilaine à partir d'un forage pour la production d'eau potable, d'un débit estimé à 60 m ³ /h et à hauteur de 360 000 m ³ par an. Cf. annexe 2. IOTA 1.2.1.0. : [...] prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement [...] : 2° : capacité totale maximale comprise entre 400 et 1000m ³ /h [...] (D)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit le prélèvement d'eau issue des alluvions de la Vilaine pour l'approvisionnement en eau potable des abonnés du territoire de la région de Guémené-Penfao. Ces prélèvements seront réalisés à partir de deux puits à drains et d'un forage :

- P1 et P2 ouvrages existants (autorisation par AP 23 février 2000 : P1 autorisé à 250 m³/h et 5500 m³/j en débit de pointe sur 10 jours et P2 autorisé à 100 m³/h et 2200 m³/j en débit de pointe sur 10 jours ;
- F3 nouvel ouvrage (prévision à 60 m³/h)

La capacité totale potentielle sera donc de 410 m³/h.

Le débit d'exploitation horaire maximum pour ces trois ouvrages, conditionné par l'unité de traitement, sera de 320 m³/h.

Ce projet répond à l'orientation 1 "sécuriser la production et la distribution d'eau potable" du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine (arrêté préfectoral du 2 juillet 2015) et est en cohérence avec les dispositions 181 (finaliser la mise en place des périmètres de protection) et la disposition 183 (valoriser et développer les ressources locales) du PAGD.

Ce projet est également conforme à l'article 6 du Règlement du SAGE Vilaine : mettre en conformité les prélèvements.

4.2 Objectifs du projet

Actuellement, les eaux brutes sont prélevées à partir de P1, de P2 et d'un piézomètre : S2.2 (localisation Annexe 7 - Figure 7) dont les eaux pompées sont envoyées dans P2. Cet ouvrage, proche de la route, ne permet pas d'assurer une protection satisfaisante. Parallèlement, les besoins en eau potable des communes desservies par les captages sont en constante augmentation : le nombre d'abonnés a augmenté de près de 8% en 10 ans. Depuis 2012, le SIAEP achète de l'eau à la ville de Redon pour subvenir aux besoins de ses abonnés.

Pour les 3 dernières années, le volume annuel produit à Massérac par le SIAEP de la région de Guémené-Penfao est d'environ 1.050.000 m³ (2014 : 1.073.118 m³ - 2015 : 1.098.845 m³ - 2016 : 994.011 m³).

Ainsi, afin d'assurer la continuité et la pérennité de son service d'eau potable (satisfaire les besoins en eau des abonnés, maintenir la capacité de pompage en cas de sécheresse, permettre l'entretien de l'un des puits existants), le SIAEP de la région Guémené-Penfao souhaite réaliser un nouvel ouvrage (nommé forage F3).

L'objectif du projet est d'améliorer la sécurisation du secteur en matière d'alimentation en eau potable.

Le niveau de production est conditionné par le débit actuel de l'unité de potabilisation, soit 7 700 m³/j .

A noter que l'exploitation des ressources en eau locales pour la production d'eau potable est une des orientations du SAGE de la Vilaine (orientation 1).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux de réalisation du forage F3 ne sont aujourd'hui pas programmés. Le SIAEP n'est pour le moment pas propriétaire de la parcelle cadastrée concernée : section ZI n°285 de la commune de Massérac (acquisition en cours). Seul le forage d'essai (SR1) est actuellement en place sur la parcelle.

Rappel : les puits P1 et P2 sont d'ores et déjà en fonctionnement.

La mise en place du forage F3 donnera lieu à :

- à la circulation des engins nécessaires à la phase de forage et de pompage (amené/repli) : porte grue pour la foreuse, groupe...
- à des vibrations localisées au niveau du trou lors du fonctionnement de la foreuse (vibrations temporaires le temps d'installation de l'ouvrage de prélèvement)
- à du bruit localisé dans l'espace (au niveau du forage) et dans le temps (fonctionnement de la foreuse)
- à la récupération des eaux d'exhaure lors du développement du nouveau puits dans un bac décanteur (eaux très peu chargées)
- à la récupération des déchets de chantier et à leur dépôt et/ou traitement en site habilité.

A noter que ces travaux seront réalisées lors des périodes de l'année les plus favorables sur le plan climatique (du fait de localisation en zone alluviale inondable).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les puits P1 et P2 sont d'ores et déjà en fonctionnement

Le forage F3 sera équipé pour une exploitation maximale estimée à 60 m³/h. Le débit fictif moyen journalier (pour 24h) devrait être de l'ordre de 35 m³/h. Le volume annuel maximum prélevé dans F3 est donc estimé à 360 000 m³ par an

L'emprise au sol du forage F3 sera de 2 m², une dalle de propreté de 1 m² protégera l'ouvrage. L'emprise au sol totale du projet sera de 3 m² maximum pour l'ouvrage F3.

(cf. annexes 2 et 3)

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

R122-2 Rubrique 17 : Dispositifs de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines (telles que définies à l'article 2.2 de la directive 2000/60/ CE). Examen au cas par cas : b) Dispositifs de captage des eaux souterraines, lorsque le volume annuel prélevé est inférieur à 10 millions de mètres cubes et supérieur ou égal à 200 000 mètres cubes, excepté en zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées ont prévu l'abaissement des seuils.

Loi sur l'eau IOTA 1. 2. 1. 0. [...] prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m³ / heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Le débit global des prélèvements à l'échelle des 3 forages (P1, P2 et F3) est de : 7700m ³ /jour maximum. Les débits horaire maximum pour chaque ouvrage sont : P1 = 250 m ³ /h ; P2 = 100 m ³ /h ; F3 = 60 m ³ /h. Au niveau de chaque forage, un périmètre de protection immédiate sera mis en place au centre duquel se situera le forage. Profondeurs des forages : P1 = 10 m, P2 = 9 m et F3 = 14 m.	

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

Massérac, en rive gauche de la Vilaine, en amont de la confluence de la Vilaine et du Don.

Les parcelles cadastrales concernées par les forages sont :
 P1 => ZD1, ZD2, ZD180, ZD179
 P2 => ZD60, ZD36, ZD35, ZD32, ZD31
 F3 => ZI285

Coordonnées géographiques¹ Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :
 RAS

Les forages sont situés sur la commune de Massérac (cf. carte de situation en annexe 2)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les forages sont situés à 300 m (au point le plus proche) au nord-est de la ZNIEFF de type 1 : Lac de Murin (identifiant national : 520120018) et à 50 m de la ZNIEFF de type 2 : Marais de la Vilaine en amont de Redon (identifiant national : 520006587). Voir l'annexe 6.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est inclus dans la zone humide d'importance majeure : le marais de Vilaine (FR523001).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Massérac est située dans le périmètre d'un PPRN, approuvé le 3 juillet 2002. Il porte sur le risque d'inondation du bassin aval de la Vilaine et de ses affluents pour lequel un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) a été approuvé. Il s'agit d'inondations par débordement de rivière relevant de la catégorie des crues lentes de plaine ; celles-ci, généralement hivernales, résultent de pluies prolongées sur des sols assez perméables et peu pentus où le ruissellement est long à se déclencher. Les 3 captages sont en zone inondable répertoriée A2 : aléa moyen à fort, soit une hauteur de submersion comprise entre 0,5 et 1 mètre).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas inclus dans une zone de répartition des eaux (déclassement du bassin de la Vilaine par arrêté préfectoral du 24 janvier 2011).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le forage (F3) fait l'objet d'une demande de Déclaration d'Utilité Publique pour la mise en place de périmètres de protection d'un captage "eau potable" (en cours). Les puits P1 et P2 font déjà l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique pour la mise en place de périmètres de protection. Elle date de 2000 et est toujours valide. P1 et P2 sont ainsi concernés par des périmètres de protection immédiate eux-mêmes inclus dans un périmètre de protection rapprochée.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet fait partie de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR5300002 "Marais de Vilaine" répertoriée en site Natura 2000 et désignée ainsi le 17/03/2008, modifiée par l'arrêté du 21/10/2016 en vigueur. Plan de situation du projet par rapport à ce site en annexe 6.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet en lui-même concerne des prélèvements d'eau. Ceux-ci seront réalisés dans les alluvions de la Vilaine à hauteur de 1 500 000 m ³ /an (pour les 3 ouvrages).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'étude des échanges nappe/Vilaine a montré une baisse des niveaux d'eau dans les piézomètres en rive droite de la Vilaine, dans le secteur du Pont de l'Ilette, ce qui indique qu'une partie de l'eau alimentant le forage en pompage provient de la rive droite (secteur du pont de l'Ilette) et que les échanges entre la Vilaine et la nappe sont limités dans ce secteur. La réalimentation de la nappe est assurée presque exclusivement par les eaux météorites à partir d'unités graveleuses périphériques sub-affleurantes.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les eaux de la nappe et celles de la Vilaine ne sont pas directement en connexion au droit du forage F3 (cf. extrait des études réalisés : annexes 7 et 8). Ainsi, le régime hydrologique de la Vilaine ne sera pas influencé par le nouveau forage. Par ailleurs, l'exploitation de tous les ouvrages montrent des rabattements qui restent localisés sous la zone de couverture argileuse. Les risques d'assèchement du marais dus aux captages sont donc nuls. Le projet n'est pas susceptible d'impacter les habitats et espèces du site Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les têtes des puits P1 et P2 sont protégées par des cônes en béton (protection en cas de crue) entouré d'un talus. Le bas de talus se situe à 10 m environ du cône. L'emprise au sol du forage F3 sera de 2 m ² , une dalle de propreté de 1 m ² protégera l'ouvrage. L'emprise au sol totale du projet sera de 3 m ² maximum pour l'ouvrage F3. La dimension des têtes d'ouvrage est limitée pour une meilleure intégration au milieu.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque inondation cf. rubrique précédente relative aux PPRN et PPRI.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas directement concerné par des risques sanitaires. Néanmoins la production d'eau potable à partir d'eau brute nécessite de mettre en place tous les moyens pour garantir la sécurité sanitaire de la ressource distribuée. C'est pour cela que deux procédures sont en cours : - demande d'autorisation d'exploiter des eaux brutes pour la production d'eau potable à partir des forage P1, P2 et F3, - demande d'utilité publique pour l'instauration des périmètres de protection.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Lors de la définition du projet, les effets de celui-ci ont été anticipés par la réalisation d'études de modélisation hydrogéologique de la nappe, tests de pompage, mesures géophysiques, suivis piézométriques, etc.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les études hydrologiques, hydrogéologiques et géophysiques ont démontré que la nappe alluviale et les eaux de la Vilaine ne sont pas en connexion au niveau de F3. Aussi, il paraît établi que le pompage dans la nappe n'a pas d'influence sur la dynamique hydrologique de la Vilaine. Par ailleurs, les essais de pompages réalisés préalablement montrent que les rabattements correspondent à l'aire d'appel des ressources exploitées et s'établissent dans toutes les directions, en restant localisés sous la zone de couverture argileuse, limitant les risques d'assèchement du marais. Le projet est l'aboutissement de la définition d'un débit potentiel d'exploitation tenant compte du rabattement de la nappe et de son temps de réalimentation pour une gestion pérenne du Marais et des prélèvements d'eaux brutes. Il semble donc que l'évaluation environnementale ne soit pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Autres annexes transmises :

- Annexe 7 : extrait de l'étude hydrogéologique portant sur les relations entre la Vilaine et la nappe alluviale de Massérac (Terrandis, juillet 2016).

- Annexe 8 : extrait des résultats d'un test de pompage réalisé sur le forage de reconnaissance SR1 (F3). Cette étude montre qu'il y a une continuité hydraulique entre les secteurs situés de part et d'autre de la Vilaine. Par conséquent, l'impact des prélèvements d'eau sur le niveau de la Vilaine est limité (atlantic'eau, décembre 2016).

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Massérac

le, 20 décembre 2017

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus